

**SYNDICAT MIXTE DE L'AEROPORT
SAINT-ETIENNE LOIRE**

**COMITE SYNDICAL
REUNION DU 04 AVRIL 2023**

**Délibération n° 23-11 : désaffectation, déclassement et cession d'une emprise du domaine public
de l'aéroport -Rue Colas**

VU les articles L. 5721-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales
VU l'arrêté préfectoral n°523 en date du 22 décembre 2011 portant création du Syndicat mixte dénommé « syndicat mixte de l'aéroport de Saint-Etienne Bouthéon »
VU les arrêtés préfectoraux n° 292 du 25 octobre 2013, n°73 du 24 mars 2016 et n°240 du 7 août 2017 portant modifications des statuts du Syndicat mixte désormais dénommé « Syndicat mixte de l'aéroport Saint-Etienne Loire »
VU l'avis du conseil d'exploitation de la Régie d'Exploitation de l'Aéroport de St Etienne Loire en date du 21 mars 2023 ;

Le Comité syndical se réunit à l'effet d'approuver la désaffectation, le déclassement et la cession d'une emprise foncière rue Colas

Présents : Mesdames Sylvie BONNET, Nadia SEMACHE

Messieurs Pierrick COURBON, François DRIOL, Gérard DUBOIS, Luc FRANCOIS, Eric LARDON, Pierre LARDON, Yves PARTRAT, Daniel VILLAREALE

Pouvoirs : Madame Nora BERROUKECHE donne pouvoir à Monsieur François DRIOL,

Madame Irène BREUIL donne pouvoir à Monsieur Daniel VILLAREALE

Monsieur Christophe BAZILE donne pouvoir à Monsieur Eric LARDON

Monsieur Sylvain DARDOULLIER donne pouvoir à Monsieur Yves PARTRAT

Monsieur Jordan DA SILVA donne pouvoir à Madame Nadia SEMACHE

Monsieur Jérémie LACROIX donne pouvoir à Monsieur Yves PARTRAT

Monsieur Hervé REYNAUD donne pouvoir à Monsieur François DRIOL

Excusés : Monsieur Jean-Yves BONNEFOY

Monsieur Gaël PERDRIAU

Monsieur Philippe VALENTIN

Monsieur Pierre VERICEL

**VOTE A LA MAJORITE ABSOLUE
DES VOIX EXPRIMEES**

Le SMASEL est propriétaire d'une voirie située sur la parcelle AM143 et en partie de la parcelle AL296 sur la commune d'Andrezieux Bouthéon. Cette voirie, dont l'entretien est à la charge du SMASEL, dessert aujourd'hui des emprises privées sans aucun lien avec l'aéroport et ses activités. Les riverains, utilisateurs de cette voirie, souhaitent pouvoir l'acquérir pour procéder à une réorganisation fonctionnelle de leur propriété.

Cette voirie ne présentant aucun intérêt pour le SMASEL ni aujourd'hui ni dans le cadre de son développement futur, le pôle d'évaluation domaniale a été sollicité pour évaluer le prix de cession. Celui-ci a été fixé à 50€/m² en date du 29 décembre 2022.

S'agissant d'une emprise foncière relevant du domaine public du Syndicat Mixte de l'aéroport de St Etienne Loire, il convient préalablement à toute cession, de constater sa désaffectation, et de prononcer le déclassement et l'intégration dans le domaine privé.

L'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière dispose que « la procédure de classement ou déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie »,

**SYNDICAT MIXTE DE L'AEROPORT
SAINT-ETIENNE LOIRE**

La société INOVY propriétaire des parcelles cadastrées AL 290 ET AL 289 et la société Globe 42 propriétaire des parcelles AL211 et AL212 ont sollicité le syndicat mixte de l'aéroport de Saint-Etienne Loire, pour l'acquisition de la voirie constituée par la parcelle AM 143 et par une emprise d'environ 1000m² de la parcelle AL296.

Suite à l'aménagement et aux constructions réalisés à l'ouest et au nord de cette voirie et à l'acquisition d'un tènement de la parcelle AM138 propriété de la société SA HLM cité nouvelle par la société INOVY, la voirie ne permet plus desservir la propriété de la SA HLM cité nouvelle et finie en impasse.

Ainsi, en l'absence d'atteinte aux fonctions de desserte et de circulation pour d'autres usagers que les acquéreurs, il n'y a pas lieu de procéder à une enquête publique.

Un géomètre expert sera sollicité pour définir l'emprise exacte de la superficie déclassée et les surfaces affectées aux 2 acquéreurs.

Une promesse d'achat a été reçue en date du 16 mars 2023 de la société INOVY qui s'engage à acquérir la parcelle AM143 de 36m² et une fraction de la voirie d'une superficie d'environ 450m² issue de la parcelle AL296 au prix de 50€/m², les frais liés à cette acquisition étant à la charge de l'acquéreur.

Il est à noter que l'acte de vente devra faire apparaître, si nécessaire, une servitude de passage et d'entretien pour les divers réseaux présents sous l'emprise au bénéfice de leurs propriétaires

Après en avoir délibéré, le conseil syndical :

-constate la désaffectation de la parcelle AM 143 et de l'emprise d'environ 1000m² de la parcelle AL296 correspondant à une voirie conformément au plan en annexe de la présente délibération

-approuve le déclassement de cette partie de voirie

-autorise Monsieur le Président à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de ce terrain pour un prix de 50€, hors droits et charges conformément à l'avis des domaines en date du 29 décembre 2022,

-autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces se rapportant au dossier.

Nombre de votants : 17 représentant 82.525% des voix

Suffrages exprimés : 17 représentant 82.525% des voix

Vote POUR : 17 représentant 82.525% des voix

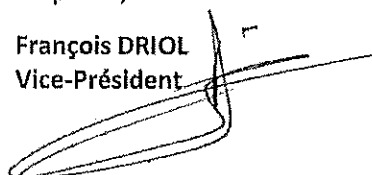
Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

A St Etienne, le 4/4/2023

Pour le Président du Syndicat Mixte
de l'Aéroport de Saint-Etienne Loire,
empêché,

François DRIOL
Vice-Président



ANNEXE

Annexe 1: Plan désaffectation, déclassement et cession d'une emprise du domaine public de l'aéroport -Rue Colas